

Saint-Jean-de-la-Rivière

Compte rendu conseil municipal du 28 avril 2022

Présents : Francis **Botta** –Gaëlle **Fichot**-Hubert **Patricx**- Michel **Mahé**-Serge **Desportes**

Absent (s) excusé (s)

Pierre **Bach** (donne pouvoir à F. **Botta**)

Daniel **Curtet**(donne pouvoir à H. **Patricx**)

Cindy **Provost**

Nathalie **Leroy**

Absent (s) : Nicolas **Lecourt**

Secrétaire de séance : Gaëlle **Fichot**

Approbation du PV de la dernière réunion

M. le maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant la séance du 16 mars 2022.

Aucune remarque n'étant exprimée, le conseil municipal approuve le procès-verbal.

Modalité de versements des subventions aux Associations

Les conseillers de la commission de territoire se sont majoritairement prononcés pour un retour des subventions aux communes calculé sur la base de la population DGF.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reverser les subventions aux associations selon la répartition suivante :

- Havre des Arts 200 €
- Amicale pompiers Barneville-Carteret 228 €
- Amicale pompiers Portbail 232 €
- Comité Animation Portbail 567 €
- Union Sportive Portbail 1 654 €
- Foyer Socio-éducatif du collège André Miclot Portbail 133 €
- Association parents d'élèves collège André Miclot Portbail 133 €
- Association sportive collège André Miclot 120 €
- Collège André Miclot Portbail 1000 €
- SAG de la Côte des Isles 1667 €.

Subventions

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

- Rêves d'enfants 30 €
- Réveil de Portbail 30 €
- Association des jeunes sapeurs-pompiers 30 €
- La boule St Jeannaise 30 €
- Neire Move 30 €
- Association du Patrimoine de St Jean 30 €
- Chorale Intermède de la Côte des Isles 30 €
- Anciens combattants 30 €
- USCI Côte des Isles 30 €
- Société de chasse 30 €

Le conseil décide d'accorder aux associations sportives 30 € par personne de la commune et 50 € par enfant pour les voyages scolaire.

Tarifs location Salle de convivialité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs des locations de la salle de convivialité :

- Le week-end et jours fériés (soit 48 H.) : **450 €**
- A la journée (soit 24 H.) « avec cuisine » : **150 €**
- A la journée « sans cuisine » (réunions) : **75 €**

Pour les associations communales qui animent la commune, mise à disposition gratuite 2 fois/an (1 fois en été) et (1 fois en morte saison).

Le règlement intérieur sera remis à chaque locataire.

La gestion des demandes de location et des besoins de la salle de convivialité, reste à l'initiative du maire.

Décision modificative

Vu le Code des communes et notamment ses articles L211-1 et L212-2.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours.

Ayant entendu l'exposé de M. Le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau de virements de crédits suivants :

Dépenses fonctionnement

Article : 65888 - **35.000 €**

Article : 023 + **35.000 €**

Investissement recette

Article : 021 +**35.000 €**

Investissement dépense

Article : 2041582 +**35.000 €**

Location logt du presbytère

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil du départ de **M. Laurent Hérout** au logement de la **Giotterie n° 14**, et propose la candidature de **M. Georges Coupeaux**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, retient la proposition de **M. Georges Coupeaux**,

Cette location prendra effet le **15 mai 2022** et se terminera le **15 mai 2025** elle sera calculée en fonction de l'indice de référence des loyers à savoir : **2ème trimestre 2022**

Le loyer sera révisable pour la première fois le **1er janvier 2024**.

La redevance mensuelle sera de **486 €, pour 2022 et 2023**.

Une caution de 486 € sera à versée avec le **1er loyer de mai 2022**.

Un état des lieux sera établi entre les deux parties, **M Georges Coupeaux** (locataire) et la commune, un exemplaire du présent état sera remis à chacun d'eux.

Le loyer sera payable entre les mains du Receveur Municipal, chaque début de mois.

Les fournitures d'eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone seront à la charge des bénéficiaires.

Mr le maire est chargé de signer le bail à venir.

Aire de grand passage des gens du voyage

Le maire informe le conseil municipal que l'aire de grand passage des gens du voyage est à nouveau d'actualité. M. le Préfet prendra une décision d'implantation en côte des Isles, fin juin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'oppose à l'implantation de cette aire de grand passage sur la Côte des Isles, et demande que soit revu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Réfection rue Marquand en commun avec la commune de St Georges de la Rivière

Signature de la convention

Afin de répondre à l'objectif de mutualisation des procédures, de tendre à la réalisation d'économies d'échelle et d'accroître l'attractivité des consultations, les Communes de Saint Georges de la Rivière et de Saint Jean de la Rivière ont décidé de procéder à la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de travaux de voirie correspondant à leurs besoins respectifs relatifs à la réfection de la Rue Marquand.

Il convient de conclure une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désigne le coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande entre les communes de Saint Georges de la Rivière et Saint Jean de la Rivière, selon les conditions de la convention.
- D'approuver le fait que la commune de Saint Jean de la Rivière assume le rôle de coordinateur dudit groupement de commande.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Réfection rue Marquand en commun avec la commune de St Georges de la Rivière commission d'appel d'offre du groupement

Dans le cadre de la réfection de la rue Marquand, les communes de Saint Georges de la Rivière et de Saint Jean de la Rivière ont décidé de procéder à la constitution d'un groupement de commandes.

Il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offre du groupement, soit un représentant par commune au minimum.

Sachant que Monsieur le maire est d'office dans toutes les commissions, le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- Titulaire : Hubert **Patricx**
- Suppléant : Pierre **Bach**

Jeux enfants

M. le maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée, concernant l'ajout de jeux enfants sur l'aire actuelle.

Deux entreprises ont été consultées et deux propositions ont été reçues.

Entreprise Multiservices : **46 926,00 € TTC**

Entreprise MTE Loisirs : **33 657,12 € TTC**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient la proposition pour un montant de **33 657,12 € TTC**

Subvention Fonds de concours pour réfection de la Rue Marquand

Le conseil municipal adopte le principe de l'opération de :

► Réfection de la Rue Marquand,

Il sollicite l'aide Du fonds de concours.

Le conseil municipal autorise le maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la Communauté de l'Agglomération du Cotentin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.